

# UNION DES COMORES

*Unité – Solidarité – Développement*



**Le Président**

Moroni, le **07 DEC 2023**

**DECRET N° 23-129 /PR**

Portant nomination du Président de la Section Constitutionnelle et Electorale de la Cour Suprême de l'Union des Comores.

## LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU la loi Organique N°23-012/AU du 27 juin 2023 abrogeant et remplaçant l'Ordonnance N°19-003/AU du 19 octobre 2019 sur la Cour Suprême de l'Union des Comores, promulguée par le décret N°23-102/PR du 25 décembre 2023 ;
- VU la loi N°20-020/AU du 12 décembre 2020, relative à l'Organisation Judiciaire en Union des Comores, promulguée par le décret N°20-164/PR du 28 décembre 2020 ;
- VU la loi N°05-018/AU du 31 décembre 2005, portant statut de la magistrature promulguée par le décret N°06-168/PR du 07 septembre 2006 ;
- VU le décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par les décrets N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et N°16-102/PR du 14 Juin 2016 ;
- VU le décret N°22-038/PR du 09 mai 2022, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores, modifié par le décret N°23-078/PR du 11 août 2023.

## DECREE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur **RAFIKI MOHAMED**, Magistrat, matricule N°82926 H, précédemment Substitut Général près la Cour Suprême de l'Union des Comores est nommé Président de la Section Constitutionnelle et Electorale de ladite Cour en remplacement de Madame HARIMIA AHMED.

**ARTICLE 2** : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

AZALI Assoumani

